

III - ADMINISTRATION GENERALE

III.4 - DESIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATION

Le mardi 1^{er} octobre 2019 à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 16 septembre 2019, s'est réuni au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Thierry SUAUD	OUI				11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Jean-Louis CAZAUBON		11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Marie COSTES	OUI				9		
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Henri SABAROT		9		
Henri SABAROT	OUI				9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Chistian SANS	OUI				13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Mathieu ALBUGUES	OUI				10		
Véronique COLOMBIE	OUI				10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Bernard BARRAL	NON	OUI	Hervé GILLÉ		9		
Michel PERAT	NON	OUI	Marie COSTES		9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Guy MORENO	OUI				8		

Totaux	160	0	0
---------------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	160
Membres présents	12	Vote pour	160
Membres représentés	4	Vote contre	0
Membres absents excusés	0	Majorité absolue	81
Nombre de votants	16		
Appréciation du quorum	9		

RECUEIL
10.10.19
MAY 31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-46 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration modifié par la loi L.2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment ses articles 42 et 43 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de 10.000 habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DESIGNE, en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens de l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

- En qualité de titulaire : Le Président du Syndicat Mixte
M Jean-Michel FABRE

Et, en cas d'absence ou d'empêchement :

- En qualité de suppléant : Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte

Fait à Agen, le 1^{er} octobre 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE